

**COMMUNE DE VALFF  
140A RUE PRINCIPALE  
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 MAI 2020  
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Membres présents :** Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB – Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER – Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TETU – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN –Monsieur Jean-Pierre VOEGEL – Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

**Membres absents excusés :** /

**Membre absent non excusé :** /

**Secrétaire de séance :** M. Séraphin VOEGEL

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

**POINT N° 01**

**Installation du Conseil Municipal**

M. le Maire donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 Mars 2020.

Ont été élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| - Monsieur Germain LUTZ                | - Monsieur Jean-Pierre VOEGEL       |
| - Madame Monique ROSFELDER             | - Madame Patricia TETU              |
| - Monsieur Bernard FRINDEL             | - Monsieur Séraphin VOEGEL          |
| - Madame Denise LUTZ-ROHMER            | - Madame Valérie WEHREL             |
| - Monsieur Denis ROSFELDER             | - Monsieur Christophe PETER         |
| - Madame Patricia JACOB                | - Madame Audrey HATTERER-<br>NOURRY |
| - Monsieur Bernard HIRTZ               | - Monsieur Laurent COLOMBO          |
| - Madame Emmanuelle VAN DER<br>GIESSEN |                                     |

M Séraphin VOEGEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Vote huis-clos à la majorité absolue – ORDONNANCE 2020-562 du 13 Mai 2020**

Sur Proposition M Germain LUTZ, Maire sortant, et conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-18 du CGCT

VU le contexte sanitaire actuel dû à la Covid-19

**CONSIDERANT** que la configuration de la salle ne permet pas un accueil sécuritaire pour le public

Les conseillers municipaux, à l'unanimité

**VOTE** le huis-clos

**POINT N° 02**

**Élection du maire**

**a) Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Denis ROSFELDER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**b) Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Monique ROSFELDER et M. Bernard HIRTZ

**c) Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception

signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**d) Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue..... 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Germain LUTZ	14	Quatorze

**e) Proclamation de l'élection du maire**

M. Germain LUTZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**POINT N° 03**

**Election des Adjointes**

Sous la présidence de M. Germain LUTZ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**a) Nombre d'adjoints**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**CONSIDERANT** cependant que le nombre doit être au minimum d'un adjoint mais ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

**CONSIDERANT** qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Sur proposition de M. le Maire

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DECIDE** le maintien des 4 postes d'adjoints

**Adopté à l'unanimité**

Au vu de ces éléments, le nombre des adjoints au maire de la commune est fixé à 4.

**b) Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**c) Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue .....	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monique ROSFELDER	15	Quinze

**d) Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Monique ROSFELDER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**POINT N° 04**

**Lecture de la charte de l'élu local**

M. le Maire distribue et lit la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers municipaux

*Charte de l'élu local*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

M. le Maire clôt la séance à 20h 40.

Pour extrait certifié conforme

Valff, le 25.05.2020

Le Maire,

Germain LUTZ